

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-11-000075-212
N° : 42-2751200

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

L'UNIVERS DU MODULAIRE INC.,

Personne insolvable/demanderesse,

et

MNP LTD / MNP LTÉE, personne morale
légalement constituée ayant sa place
d'affaires au 1155, boulevard René-Lévesque
ouest, 23^e étage, à Montréal, province de
Québec H3B 2K2

Syndic autorisé en insolvabilité,

et

SURINTENDANT DES FAILLITES CANADA, bureau
du surintendant des faillite, division de
Québec, 1550, avenue d'Estimauville, bureau
702, à Québec, province de Québec, G1J 0C4

Mis en cause.

DEMANDE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ)

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE
SAINT-FRANÇOIS LA PERSONNE INSOLVABLE/DEMANDERESSE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 12 juillet 2021, la personne insolvable/demanderesse a déposé un Avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tel qu'il appert plus amplement du dossier de la Cour;

*Le 8 novembre 2021,
vu la demande et les pièces,
vu les représentations de la
demanderesse;
ACCUEILLE la demande,
PROROGÉ le délai pour le dépôt
d'une proposition par la personne
insolvable à ses créanciers
de 45 jours, soit jusqu'au 27
décembre 2021;
Le tout avec frais.*
*Le [Signature]
Registraire*

2. MNP Ltée a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert plus amplement du dossier de la Cour;
3. Le 9 août 2021, la personne insolvable/demanderesse a présenté une demande en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition, dans le but proroger le délai au 25 septembre 2021, laquelle demande lui fut accordée;
4. Le 27 septembre 2021, la personne insolvable/demanderesse a présenté une demande en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition, dans le but proroger le délai au 9 novembre 2021, laquelle demande lui fut accordée
5. La personne insolvable/demanderesse requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - a) Depuis le dépôt de l'Avis d'intention de faire une proposition conformément aux dispositions de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la personne insolvable/demanderesse a effectué plusieurs actions dans le but d'obtenir du financement.
 - b) En date du 23 juillet 2021, suite à un appel d'offre, la personne insolvable/demanderesse a accepté une offre d'achat pour ses actifs, laquelle offre est sujette à plusieurs conditions, notamment l'obtention d'une ordonnance d'approbation de la vente des actifs.
 - c) Cette offre permettrait de payer la majorité des créanciers de la personne insolvable/demanderesse;
 - d) Toutefois, la vente d'actifs ne peut être effectuée dans le délai imparti, lequel expire le 9 novembre 2021;
 - e) Mais encore, bien que les acheteurs aient obtenus leur financement, ces derniers requièrent un délai supplémentaire puisqu'ils sont présentement dans l'attente d'une évaluation du bâtiment;
6. En outre, la personne insolvable/demanderesse soumet également ce qui suit :
 - a) La personne insolvable/demanderesse est d'avis que si un délai additionnel lui est accordé, elle pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
 - b) La personne insolvable/demanderesse a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute diligence voulue;
 - c) Aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la personne insolvable/demanderesse si la prorogation de délai est accordée;
7. C'est pourquoi la personne insolvable/demanderesse requiert un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2021, mais comme il s'agit d'un jour non juridique, jusqu'au 27 décembre 2021;

8. Par ailleurs, la personne insolvable/demanderesse a produit au soutien des présentes sous la **pièce R-1** le rapport du syndic sur sa situation financière;
9. La présente demande est bien fondée en fait et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL

ACCUEILLIR la présente demande;

PROROGER le délai pour le dépôt d'une proposition par la personne insolvable/demanderesse à ses créanciers de quarante-cinq (45) jours, soit du 9 novembre 2021 au 27 décembre 2021;

LE TOUT avec frais de justice.

Sherbrooke, le 4 novembre 2021

Vaillancourt Riou & Ass.
VAILLANCOURT RIOU & ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
Avocats de la personne
insolvable/demanderesse
M^e Marie-Claude Riou
2202, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1J 2E8
Téléphone : 819 348-2202
Télécopieur : 819 348-9333
Courriel : mcriou@vaillancourtriou.com